

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

1

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
SÉANCE ORDINAIRE DU 23 FÉVRIER 2010
AJOURNÉE AU 9 MARS 2010

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Marie-Victorin, tenue le 23 février 2010 ajournée au 9 mars 2010 à 20 heures à la salle des Lys située au siège social de la Commission scolaire Marie-Victorin, 13, rue Saint-Laurent Est à Longueuil.

SONT PRÉSENTS :

COMMISSAIRES :

Mmes Nathalie Boisclair, Francine Chabot, Lucie Désilets, Michelle Laguë, Colette Larose, Nicole Leblanc, Lise Paquette et Chantale T. Renaud

MM Claude Denis, Roch Dumont, Michel Gervais, Normand Héroux, Benoît Laganière, Sylvain Lévesque, Jean-Claude Rousseau et Gilles Roy

Formant quorum sous la présidence de Mme Lucie Désilets.

COMMISSAIRE REPRÉSENTANT LES PARENTS :

Du secondaire : Mme Chantal Boisselle

COMMISSAIRES ABSENTS :

Madame Denise Girard
Messieurs Alain Filion, Nicolas Léonard, représentant des parents au primaire et Serge Mainville
Commissaires des circonscriptions 5 et 21 (en élection)

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. André Byette, directeur général
M. Anthony Bellini, directeur général adjoint
Mme Monique Guillet, directrice générale adjointe
M. Daniel Ouimet, directeur général adjoint
Me Marylène Drouin, directrice du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
M. Daniel Tremblay, directeur du Service des ressources humaines
M. Michel Masse, coordonnateur au Service des ressources humaines

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La présidente, Mme Lucie Désilets, déclare la séance ouverte.
Il est 20 h 30.

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

2

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
SÉANCE ORDINAIRE DU 23 FÉVRIER 2010
AJOURNÉE AU 9 MARS 2010

76-CC-2009-2010

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Gervais:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel quel.

Adoptée à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour adopté se lit comme suit:

1. Ouverture de la séance et moment de réflexion
2. Adoption de l'ordre du jour
4. Questions orales du public
6. Affaires du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
 - 6.2 Nomination et rémunération du protecteur de l'élève
 - 6.3 Demande de révision de décision
8. Affaires du Service des ressources humaines
 - 8.1 Programme d'accès à l'égalité – personnes handicapées
14. Autres points
15. Questions orales du public
16. Parole aux commissaires
17. Parole aux commissaires représentant les parents
18. Ajournement ou clôture de la séance

QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Aucune personne n'a pris la parole.

77-CC-2009-2010

NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

CONSIDÉRANT l'article 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique*, lequel prévoit que la commission scolaire doit nommer un protecteur de l'élève;

CONSIDÉRANT l'adoption par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Règlement sur la procédure d'examen des plaintes établie par une commission scolaire;

CONSIDÉRANT le profil et les compétences recherchés pour le protecteur de l'élève établis par la commission scolaire;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été formé afin de procéder à la sélection de candidatures;

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

3

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
SÉANCE ORDINAIRE DU 23 FÉVRIER 2010
AJOURNÉE AU 9 MARS 2010

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a recommandé à l'unanimité la nomination de Mme Maude Rousseau ;

CONSIDÉRANT que cette recommandation a été soumise au Comité de parents, puis au Comité d'éthique et de gouvernance, conformément à l'article 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique*, et que ces comités ont donné leur appui à cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Nicole Leblanc :

QUE le Conseil des commissaires nomme Mme Maude Rousseau, Protectrice de l'élève;

QUE le mandat de la Protectrice de l'élève débute à compter de l'entrée en vigueur du Règlement concernant le traitement des plaintes d'élèves ou de parents d'élèves et concernant le protecteur de l'élève de la commission scolaire, et que son mandat se termine le 30 juin 2013, à moins d'entente entre les parties, laquelle entente devra être approuvée par le Conseil des commissaires;

QUE le directeur général soit mandaté pour convenir des modalités du contrat de services entre la Protectrice de l'élève et la commission scolaire, lequel contrat devra prévoir que le tarif de la Protectrice de l'élève sera de 140 \$ par heure.

Adoptée à l'unanimité

78-CC-2009-2010

DEMANDE DE RÉVISION DE DÉCISION – ÉLÈVE N.H.

CONSIDÉRANT la procédure relative aux demandes de révision de décision concernant un élève adoptée par le Conseil des commissaires lors de sa séance ordinaire du 23 janvier 2007 (résolution 44-CC-2006-2007);

CONSIDÉRANT que les parents de l'élève N.H. ont déposé une demande de révision de la décision prise par la direction de l'école primaire Sainte-Claire (Longueuil) concernant le classement de leur enfant et la reprise d'examens de classement ;

CONSIDÉRANT que la direction générale adjointe a confirmé la décision de classement prise par la direction de l'école primaire Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que le Conseil des commissaires a confié l'étude de cette demande de révision à un comité formé de commissaires et de la présidence, conformément à la procédure adoptée;

CONSIDÉRANT que l'élève a eu l'occasion de reprendre les examens de classement durant la semaine du 1^{er} mars 2010;

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

4

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
SÉANCE ORDINAIRE DU 23 FÉVRIER 2010
AJOURNÉE AU 9 MARS 2010

CONSIDÉRANT que le comité a procédé à l'étude de cette demande de révision le 8 mars 2010;

CONSIDÉRANT que le comité chargé d'examiner la demande de révision a permis à l'ensemble des intervenants au dossier de faire valoir leur point de vue dans cette affaire;

CONSIDÉRANT que les parents souhaitent que leur enfant soit plutôt scolarisé dans une « classe régulière de 5^e année » pour les motifs exposés dans la demande écrite de révision de décision et pour les motifs expliqués lors de la rencontre avec les membres du comité de révision;

CONSIDÉRANT que le comité formé par le Conseil des commissaires considère unanimement, à la lumière des informations reçues, qu'il est dans l'intérêt de cet élève de poursuivre sa scolarité dans sa classe actuelle (classe pour élèves en difficultés graves d'apprentissage) étant donné les besoins et les capacités de cette élève;

IL EST PROPOSÉ par Mme Francine Chabot :

- 1° **QUE** le Conseil des commissaires confirme la décision de classement prise concernant l'élève N.H. à l'effet de scolariser cette élève dans une classe spécialisée pour élèves en difficultés graves d'apprentissage;
- 2° **QUE** le Conseil des commissaires n'a plus à se prononcer sur la demande de reprise d'examen de classement étant donné que celle-ci a été accordée lors de la semaine du 1^{er} mars 2010.

Adoptée à l'unanimité

79-CC-2009-2010

DEMANDE DE RÉVISION DE DÉCISION – ÉLÈVE K.D.

CONSIDÉRANT la procédure relative aux demandes de révision de décision concernant un élève adoptée par le Conseil des commissaires lors de sa séance ordinaire du 23 janvier 2007 (résolution 44-CC-2006-2007);

CONSIDÉRANT que les parents de l'élève K.D. ont déposé une demande de révision de la décision prise par la direction de l'école spécialisée Bel-Essor concernant la scolarisation temporaire à temps partiel de cet élève;

CONSIDÉRANT que la direction générale adjointe a confirmé cette décision;

CONSIDÉRANT que les parents souhaitent que leur enfant soit immédiatement scolarisé à temps plein à l'école spécialisée Bel-Essor;

CONSIDÉRANT que le Conseil des commissaires a confié l'étude de cette demande de révision à un comité formé de commissaires et de la présidence, conformément à la procédure adoptée;

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

5

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
SÉANCE ORDINAIRE DU 23 FÉVRIER 2010
AJOURNÉE AU 9 MARS 2010

CONSIDÉRANT que le comité a procédé à l'étude de cette demande de révision le 8 mars 2010;

CONSIDÉRANT que le comité chargé d'examiner la demande de révision a permis à l'ensemble des intervenants au dossier de faire valoir leur point de vue dans cette affaire;

CONSIDÉRANT l'évaluation des besoins et des capacités de l'élève K.D.;

CONSIDÉRANT que le, 3 février 2010, une rencontre a eu lieu avec divers intervenants et partenaires du milieu scolaire, en présence du père de l'élève, étant donné les changements de comportement de cet élève;

CONSIDÉRANT que, lors de cette rencontre, les modalités de scolarisation à temps partiel de cet élève ainsi que les conditions de retour à la scolarisation à temps plein ont été déterminées puisque l'objectif de tous vise la scolarisation à temps plein le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT que le plan d'intervention sera actualisé en fonction de l'évolution du comportement de cet élève, conformément à l'article 9.3.10 de la *Politique relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage* adoptée par la CSMV qui traite de la révision périodique du plan d'intervention;

CONSIDÉRANT l'obligation de l'école de préserver la sécurité des élèves, incluant celle de l'élève K.D., et des membres du personnel de cette école;

CONSIDÉRANT que le comité formé par le Conseil des commissaires considère, à la lumière des informations reçues, qu'il n'est actuellement pas dans l'intérêt de cet élève de réintégrer sa classe à temps plein;

IL EST PROPOSÉ par Mme Nicole Leblanc :

QUE le Conseil des commissaires décide que l'élève K.D. soit scolarisé à temps plein lorsque les éléments suivants seront présents :

- Que l'élève ait un comportement sécuritaire pour lui-même, pour les autres élèves et pour les membres du personnel de l'école Bel-Essor;
- Que le plan d'intervention adapté soit actualisé en fonction de l'évolution des besoins et des capacités de l'élève.

Adoptée à l'unanimité

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

6

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
SÉANCE ORDINAIRE DU 23 FÉVRIER 2010
AJOURNÉE AU 9 MARS 2010

80-CC-2009-2010

PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ – PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDERANT l'entrée en vigueur du volet relatif aux personnes handicapées de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics* ;

CONSIDERANT que la Commission scolaire Marie-Victorin, à titre de membre du réseau de l'éducation, fait partie des organismes visés par l'application de cette loi ;

CONSIDERANT le désir de la Commission scolaire Marie-Victorin de favoriser l'accès à l'égalité en emploi des personnes handicapées ;

CONSIDERANT les démarches de la Commission scolaire Marie-Victorin orientées vers l'élaboration d'un programme d'accès à l'égalité en emploi pour les personnes handicapées ;

CONSIDERANT les consultations effectuées auprès des syndicats et des gestionnaires ;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Colette Larose :

DE DEMANDER à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse de confirmer la conformité dudit programme ;

D'ADOPTER les mesures de redressement et les mesures d'égalité des chances à inscrire pour le Programme d'accès à l'égalité en emploi de la Commission scolaire Marie-Victorin pour les personnes handicapées, mesures apparaissant au document déposé ;

DE MANDATER la direction du Service des ressources humaines pour mettre en place ledit programme.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES POINTS

Aucun autre point n'a été abordé.

QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Aucune personne n'a pris la parole.

PAROLE AUX COMMISSAIRES

Aucun commissaire n'a pris la parole.

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

7

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
SÉANCE ORDINAIRE DU 23 FÉVRIER 2010
AJOURNÉE AU 9 MARS 2010

PAROLE AUX COMMISSAIRES REPRÉSENTANT LES PARENTS

La commissaire représentant les parents n'a pas pris la parole.

CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 20 h 45.

Présidente

Secrétaire générale

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

8

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
SÉANCE ORDINAIRE DU 23 FÉVRIER 2010
AJOURNÉE AU 9 MARS 2010

